



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.....	4
Adoption des procès-verbaux de séances des 2 et 29 avril 2026.....	7
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	7
Question n° 1 – Délibération n° 2026-45 : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1 ^{er} août 2026.....	8
Question n° 2 – Délibération n° 2026-46 : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie pÉriscopulaire de l'école Gutenberg à compter du 1 ^{er} août 2026.....	11
Question n° 3 – Délibération n° 2026-47 : Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1 ^{er} août 2026.....	13
Question n° 4 – Délibération n° 2026-48 : Adoption du tarif des repas au restaurant municipal pour les participants à un stage de football organisé par l'association Verlinghem-Foot.....	14
Question n° 5 – Délibération n° 2026-49 : Retrait de la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026 relative aux cadeaux de départ et autres événements aux agents municipaux.....	15
Question n° 6 – Délibération n° 2026-50 : Dossier de demande d'autorisation Unique réalisé dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des opérations de Dragage (PGPOD) de l'unité Hydrographique cohérente (UHC) n° 5 – Lys à Grand Gabarit/Canal de la deûle/Marque gérée par la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais (DT NPdC) de Voies Navigables de France (VNF). Avis du Conseil Municipal.....	16
Question n° 7 – Délibération n° 2026-51 : Commission Intercommunale d'aménagement Foncier – Election de propriétaires de biens fonciers non-bâtis.....	19
Questions diverses.....	20
Annexe – Délibérations adoptées.....	22

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Quorum :	12

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Karine ROUSSEAU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe CAENEN	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annie LESAGE	Conseillère Municipale	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES	Conseillère Municipale	
M. Thierry DEKOKELAIRE	Conseiller Municipal	
M. Marc DELALLEAU	Conseiller Municipal	
Mme Virginie DELANNOY	Conseillère Municipale	
M. Nicolas TACHET	Conseiller Municipal	
M. Julien LUTUN	Conseiller Municipal	
M. Romain CAILLET	Conseiller Municipal	
Mme Hananne SAA	Conseillère Municipale	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Simon LALAU	Conseiller Municipal	
Mme Thaïs HUGBART	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. P. CAENEN
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme D. QUINART
Mme Priscilla LE BLAN	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. T. BONTE
M. Laurent FRANÇOIS	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. P. BUISINE

Secrétaire de Séance	M. Julien LUTUN
-----------------------------	-----------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Christiane MEURILLON donne pouvoir à Dominique QUINART, Éric FORESTIER donne pouvoir à Philippe CAENEN, Priscilla LE BLAN me donne pouvoir et Laurent FRANÇOIS donne pouvoir à Philippe BUISINE.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Julien, est-ce que tu veux bien être secrétaire de séance ?

Monsieur Julien LUTUN

Oui.

Monsieur Thierry BONTE

Généralement, on répond « avec joie ».

Monsieur Julien LUTUN

Avec joie.

Monsieur Thierry BONTE

C'est bien, c'est spontané. Non, je plaisante. Chose importante, ton rôle va être un petit peu plus important que les secrétaires de séance d'habitude parce que tu seras également secrétaire du bureau de vote quand on va voter en fin de séance. Mais tout va bien se passer. Merci beaucoup Julien. Et puis, il faudra venir la semaine prochaine pour signer. Je t'ai tout dit.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Quelques communications. Je voudrais commencer par un rappel. Vous avez été au courant concernant le projet d'antenne qui se situe sur Verlinghem et qui était positionné à droite juste après la ferme des Templiers. Après réflexion, avec l'aide de notre service instructeur au SIVOM Alliance Nord-Ouest, j'ai signé un refus de ce permis de construire qui est motivé notamment par des considérations esthétiques et des considérations, puisque ça se situe sur un terrain agricole. Au-delà de ça, on a eu une autre réunion avec Free et je vous avoue que très franchement, je n'ai pas toujours l'impression d'avoir des gens collaboratifs, constructifs et honnêtes devant moi. Ça m'a renforcé dans le refus de ce permis de construire, sachant que je rappelle que les maires de Pérenchies, Lompret et Verlinghem ont proposé une alternative au niveau de la base de loisirs, sur le terrain de la base de loisirs, emplacement que n'envisage pas pour l'instant Free, je pense par paresse. J'aimerais bien et c'est la dernière communication par mail que j'ai eue avec Free, j'aimerais qu'ils réenvisagent sérieusement et de façon constructive un emplacement dans l'espace de la base de loisirs. Je te passe la parole, Philippe, pour faire un point juste pour dire que ça avance bien au niveau de la garderie.

Monsieur Philippe BUISINE

Bonjour, ça avance bien au niveau de la garderie. Comme tout projet de bâtiment, ça n'avance pas au rythme qu'on voudrait, mais maintenant le clos couvert est fait et il reste maintenant à finir l'intérieur. Ça sera fait de toute façon, quoi qu'il arrive, pour le 20 septembre. Je suis passé ce matin, il y a encore du travail.

Monsieur Thierry BONTE

Sachant que ça ne nous met pas en difficulté puisque la garderie existe toujours. Je pense que début octobre, ce sera à peu près fini.

Monsieur Philippe BUISINE

Même pour avant début octobre. Ils se débrouillent. Les gens qui sont en retard, ce sont les mêmes, ils vont se débrouiller. Non, on leur a dit et on aura le temps de choisir les couleurs, Karine.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, parce qu'après il faut commander le mobilier. Quand tu parles de couleur, c'est le sol ?

Monsieur Philippe BUISINE

Le sol a été choisi, le plafond est en bois. Le débat, c'était de savoir ce qu'on mettait sur les murs et de voir si on ne mettait que du blanc. Karine voudrait mettre un peu de paillettes dans la vie des enfants, donc on va essayer de changer un peu le blanc, mais ça va être sympa.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup. Ce sera vraiment un équipement communal de qualité et puis qui vient apporter du confort aux enfants, aux personnes qui les entourent et puis ça servira aussi à accueillir des animations autour de la petite enfance, mais c'est l'étape suivante. Philippe, il y a un spectacle demain.

Monsieur Philippe CAENEN

Il y a quelque chose qui va se passer prochainement. C'est la période de vacances qui arrive, on va parler un petit peu jusque fin août. Demain, déjà, il y a la réunion de préparation du forum des associations, je le rappelle, qui se déroule le 4 septembre. Après, c'est la base de loisirs dont on va parler. Demain soir, il y a une représentation assurée par le groupe Le Prato qui démarre à 19h30 pour une durée de 40 minutes. Un spectacle saisissant, très intéressant. Venez nombreux, sur place, on vous y attend, et Jérémy sera présent.

Monsieur Thierry BONTE

Et il fait beau.

Monsieur Philippe CAENEN

Et il va faire beau.

Monsieur Thierry BONTE

Et il ne fait pas trop chaud.

Monsieur Philippe CAENEN

Pour parler aussi de la base de loisirs, on continue puisque le 14 juillet, ça va suivre. Le 14 juillet, dès 14h, animations pour les enfants, ils sont accueillis. Il y a deux concerts, l'un à 18h, je ne les connais pas, les Atomic Ladies, l'autre à 20h.

Monsieur Philippe BUISINE

Ce sont ceux de l'année dernière.

Monsieur Philippe CAENEN

Just Party, tu les connais, c'est bien.

Monsieur Philippe BUISINE

Non, Atomic Ladies.

Monsieur Philippe CAENEN

Et le feu d'artifice prévu à 23h. Restauration et buvette sur place. Et dans notre village à la fin du mois d'août, les vacances seront terminées, un rendez-vous maintenant devenu incontournable, c'est le cinéma de plein air où vous verrez Paddington au Pérou, une petite comédie familiale très bon enfant accompagnée par le CMDJ qui nous proposera des transats et on vous y attend nombreux également sur cette plaine du Beau Rang.

Monsieur Thierry BONTE

Et il y aura une restauration, je pense, qui sera prévue au niveau de la place.

Monsieur Philippe CAENEN

Tout à fait. On recherche la buvette, mais on va trouver. La restauration est sur place, on recherche la buvette, mais c'est en cours.

Monsieur Thierry BONTE

OK, super. On aura peut-être, je ne vous en parle pas par superstition, mais on pourrait donc je touche du bois en même temps, mais c'est vrai qu'au niveau de la base, les spectacles et le feu d'artifice auraient lieu en même temps qu'une éventuelle demi-finale. La demi-finale aura lieu, à savoir si la France y jouera ou pas. Je ne sais pas comment on fera par rapport à ça parce que ça pourrait venir impacter la participation des personnes au spectacle. Mais on verra, on va prendre match après match et ce qui est certain, c'est qu'il y aura une animation au niveau de la base.

Monsieur Philippe CAENEN

La base est prête, l'équipe de la base est prête, ça, c'est sûr.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup Philippe. Et puis, on a inauguré au mois de juin, mon cher Benoît, on a d'abord inauguré le quartier des Fleurs.

Monsieur Benoît BOUREL

Bonjour à toutes et à tous. Oui, la première semaine de juin, elle a été riche en inaugurations puisqu'on a inauguré d'abord le bois le 2 juin. Le quartier des Fleurs, c'était le samedi de cette semaine-là. Le bois, effectivement, le 2 juin, il y avait du monde, il y avait plus de 300 personnes au niveau du Tournebride, inauguration du bois, même s'il était accessible avant cette inauguration. Ça s'est bien déroulé. Les visiteurs ont pu découvrir les cheminements. Pour rappel, il y a à peu près la moitié du bois dans lequel on va trouver des cheminements, des drèves, des chemins de découverte avec une accessibilité qui est variable en fonction des modes de transport. Et puis, toute la partie ouest du bois est sanctuarisée pour préserver la biodiversité. Ça, c'était le mardi 2 juin, si mes souvenirs sont bons. Et le samedi de cette même semaine, on a inauguré le quartier des Fleurs. Le quartier des Fleurs qui porte bien son nom aujourd'hui avec sa rue des Lilas dans laquelle il y a des lilas, sa rue des Rosiers avec des rosiers et la rue des Bleuets, il n'y a pas forcément de bleuets, mais il y a beaucoup de plantes. 350 arbustes, à peu près, une douzaine d'arbres, de la végétation. Je rappelle que l'objectif c'est d'améliorer la qualité paysagère du quartier et je pense que les habitants voient avec la végétation qui pousse ce paysage se transformer, puis en même temps infiltrer l'eau pluviale, faire en sorte que l'eau de la pluie ne parte plus dans les réseaux d'eaux pluviales qui rejoignent les réseaux d'assainissement, mais partent dans la terre pour le cycle de l'eau et pour alimenter la végétation qui pousse dans ces nouveaux espaces verts. Voilà pour moi.

Monsieur Thierry BONTE

Merci bien. En plus de ça, on a eu la joie d'avoir un reportage sur TF1 à 13h, c'était un mardi midi, je pense, ou un mercredi midi qui parlait justement de l'adaptation des villes et des villages au réchauffement climatique parce qu'il faisait très chaud et on a eu la chance de partager en témoignage la place, il y avait Verlinghem, il y avait Lille et il y avait Paris. C'était sympa, mais c'est vrai que la concordance des deux avec deux exemples véritablement différents, la végétalisation d'un quartier et puis la valorisation et la gestion optimale du bois, TF1 a eu le nez creux de venir interviewer Benoît.

Monsieur Benoît BOUREL

10 °C de différence entre la température prise sur la place à côté de l'église et dans le bois. Un bois ou un espace boisé fonctionne vraiment comme un climatiseur naturel. À un moment où on parle beaucoup de climatiseurs artificiels, rien ne vaut les vrais climatiseurs naturels composés de végétation.

Monsieur Thierry BONTE

Juste pour le côté un peu plus cadrant, je rappelle quand même, il y a 3 sujets au niveau du bois. Il y a un sujet sur lequel on est attentif et on va voir comment on peut travailler avec la MEL pour canaliser ça. Ce sont parfois des stationnements, notamment chemin de la Tuilerie, qui commencent à être un petit peu sauvages, on va travailler avec la MEL. Il y a un règlement, on attend que la MEL aussi l'affiche. Je peux vous donner 3 choses importantes : les chiens sont tenus en laisse, il faut toujours rappeler que ça n'est pas un parc, le bois de Verlinghem, c'est un espace naturel. Un espace naturel, on se doit aussi de respecter notamment la faune et les chiens doivent être tenus en laisse. N'hésitez pas à le communiquer quand vous voyez un chien qui n'est pas en laisse. Et les vélos et les chevaux sont les bienvenus, mais sur les chemins principaux. C'est simple, c'est sur les drèves, c'est tout ce qui est droit.

Monsieur Thierry BONTE

Tout ce qui est pénétrant, il n'y a pas de vélo et il n'y a pas de chevaux, pour la tranquillité des personnes qui marchent et aussi quelquefois pour le respect des infrastructures, notamment en bois qui ont été installées. Je pense qu'on fait preuve de pédagogie par rapport à ça. Il faut que les personnes comprennent. Il y a plein de gens qui comprennent, ce sont plutôt des gens, franchement, ce sont des promeneurs calmes qui vont au bois. Il y a eu un effet nouveauté, il y a eu beaucoup de monde. Et puis aussi il a fait chaud et des endroits où il y a des parcs ou des bois dans la métropole. Je rappelle que c'est le plus grand bois de la métropole, ça attire forcément des personnes parce que c'est plus agréable d'être dans un bois que d'être sur le macadam. Merci à toutes et tous pour ces informations.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCES DES 2 ET 29 AVRIL 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez reçu les procès-verbaux de nos 2 dernières séances des 2 et du 29 avril. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ces procès-verbaux ? Non. Je considère qu'ils sont adoptés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous donne le compte rendu des décisions dans le cadre des délégations que vous m'avez données :

- Décision n° 2026-08 du 4 avril 2026 portant conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une garderie municipale pour le lot 2 Charpente – Couverture dont l'entreprise Choquet Couverture sise rue du Chauffour – ZA de la Broye à Ennevelin (59710) est titulaire, dans les conditions suivantes :
 - Montant de l'avenant n°1 :
 - Montant HT : 7 113,62 €
 - Taux de la TVA : 20,00%
 - Montant TTC : 8 534,34 €
 - Nouveau montant du marché public (lot 2) :
 - Montant HT : 82 211,46 €
 - Taux de la TVA : 20,00%
 - Montant TTC : 98 653,75 €
- Décision n° 2026-09 du 30 avril 2026 portant renouvellement de l'adhésion à l'association du passeport du civisme, sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-Saint-Hilaire (85440) pour l'année 2026. Le tarif d'adhésion est fixé à 400 € pour les communes entre 1 001 et 5 000 habitants
- Décision n° 2026-10 du 28 mai 2026 portant conclusion avec l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat, 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée, d'une convention relative la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés.
- Décision n° 2026-11 du 4 juin 2026 portant conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une garderie municipale pour le lot 5 Chauffage- Ventilation - Plomberie dont l'entreprise Ravat sise 130 allée du courant Vittu à La Gorgue (59253) est titulaire, dans les conditions suivantes :
 - Montant de l'avenant n°1 :
 - Montant HT : 1 500,00 €
 - Taux de la TVA : 20,00%
 - Montant TTC : 1 800,00 €

- Nouveau montant du marché public (lot 5) :
- Montant HT : 20 011,57 €
- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant TTC : 24 013,88 €
- Décision n° 2026-12 du 12 juin 2026 portant conclusion d'un un contrat de conseil et d'assistance en assurance avec la société Protectas sise 1 rue du Château à Grand Fougeray à compter du 12 juin 2026. Le contrat est conclu pour deux ans, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 1 000,00 € HT (mille euros), révisable selon les conditions fixées à l'article 3 dudit contrat.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette décision ? Non.

Si vous me permettez, j'ai une dernière petite info du maire dont je viens de me rappeler. C'est que ça a été fortement apprécié, on a acheté des ventilateurs, notamment pour les écoles. Dès le début de la canicule, mais c'était prévu avant, on a accéléré l'achat de ces ventilateurs pour en avoir au minimum un par classe au niveau de l'école Gutenberg. On en a acheté d'ailleurs, ils sont alignés en forme de parade au fond de notre salle, on en a acheté également pour la salle d'honneur. C'était une autre petite information. Pas de question sur les décisions ? On passe aux délibérations.

QUESTION N° 1 – DÉLIBÉRATION N° 2026-45 : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Je donne la parole à Karine pour l'adoption des tarifs du restaurant municipal. C'est la délibération n° 1.

Madame Karine ROUSSEAU

Bonsoir à tous. Lors du Conseil municipal du 29 avril, nous avons évoqué un tarif différent à partir du 1^{er} septembre pour les repas cantine avec une réglementation qui se mettra en place à partir du 24 août pour les réservations qui doivent se faire avant le jeudi soir pour les repas de la semaine suivante et pour exemple, la tarification qui avait été votée le 29 avril était pour un repas d'un enfant domicilié à Verlinghem, un tarif normal 4,34 €. Si celui-ci n'était pas réservé avant le jeudi soir, il passe à 8,68 € et s'il n'y a pas de réservation effectuée, le repas passe à 13,02 €. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal d'acter sur le fait qu'à partir du 1^{er} août 2026, en tenant compte des augmentations du taux du...comment tu appelles ça ?

Monsieur Thierry BONTE

Généralement jusqu'à maintenant, et ça sera le cas pour les 3 prochaines délibérations, on prend sur une année glissante le taux d'inflation et on l'applique à l'augmentation.

Madame Karine ROUSSEAU

Merci pour cette précision, je n'avais plus le mot. Ce soir, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes : de fixer les tarifs repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2026, avec les conditions qui avaient été votées lors du Conseil municipal du 29 avril. Un enfant domicilié à Verlinghem pour une réservation en temps et en heure le jeudi soir, un tarif à 4,45 €.

Pour un tarif réservé hors délai à 8,90 € et un tarif où il n'y aurait pas eu de réservation à 13,35 €. Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant, pour un tarif normal, 5,55 €. Pour un tarif hors délai de réservation, 11,10 €.

Pour une non-réservation 16,65 €. Pour les enfants ayant un PAI domicilié dans la commune ou des agents municipaux, le tarif normal est de 2,67 €. Le tarif avec une réservation hors délai 5,34 €. Une non-réservation à un tarif de 8,01 €.

Pour les enfants ayant un PAI et domiciliés en dehors de Verlinghem, le tarif normal est de 3,33 €. Le tarif avec une réservation hors délai est à 6,66 € et le tarif sans réservation serait de 9,99 €.

Les conditions de repas restent identiques à ce qui a été voté le 29 avril. Je vous les redonne. Les repas peuvent être réservés par jour, par semaine, par mois, dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires, sur le portail famille, accessible via le site Internet de la commune. Ou par jour, par semaine, par mois, dans la limite des périodes scolaires comprises entre chaque période de vacances scolaires, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la mairie.

Madame Karine ROUSSEAU

Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine. Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la mairie ou par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille. Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 h avant la date du repas, sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 h, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.

Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Parallèlement à cette tarification pour les enfants, comme actuellement, il y a un tarif qui est proposé à 6 € du repas pour les aînés pour leur permettre effectivement de lutter contre l'isolement, ils ont la possibilité de venir manger au restaurant scolaire. Et là, à partir du 1er août, le tarif au lieu d'être à 6 € serait à 6,15 €, service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem. Jour d'ouverture aux seniors chaque vendredi, le tarif 6,15 € par repas. Conditions d'inscription : les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation, comme pour les enfants.

Les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires, en numéraire, par chèque ou par carte bancaire. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Rien de nouveau. Ce qu'il y a de nouveau, c'est l'augmentation. Pas de questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

*Commission Enfance et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Les tarifs des repas au restaurant municipal fixés par Délibération du Conseil Municipal n° 2026-38 du 29 avril 2026 sont les suivants :

<i>Restauration municipale</i>	<i>Tarif normal du repas</i>	<i>Tarif du repas pour réservation hors délai</i>	<i>Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé</i>
<i>Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal</i>	<i>4,34 €</i>	<i>8,68 €</i>	<i>13,02 €</i>
<i>Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant</i>	<i>5,41 €</i>	<i>10,82 €</i>	<i>16,23 €</i>

PAI enfants domiciliés dans la commune			
PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	5,20 €	7,80 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	6,50 €	9,75 €

Les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les seniors et aux seniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les seniors mangeront à la table des enfants.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 6,15 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

I – De fixer les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune			
Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	4,45 €	8,90 €	13,35 €
Elus conseil municipal			
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,55 €	11,10 €	16,65 €

PAI enfants domiciliés dans la commune			
PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,67 €	5,34€	8,01 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,33 €	6,66 €	9,99 €

Les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

II – D'accueillir les personnes âgées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- Service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,15 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

QUESTION N° 2 – DÉLIBÉRATION N° 2026-46 : ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Karine, c'est toi qui continues. Là, ce sont les tarifs et modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Madame Karine ROUSSEAU

Juste avant de passer ce point-là, je précise aux parents qui nous écoutent que la rentrée scolaire se fait le mardi 1^{er} septembre et qu'à partir du 1^{er} septembre les conditions se mettent en place. Mais effectivement, il sera impératif que les parents aient inscrit leur enfant du jeudi précédant cette rentrée-là. À partir du 24 août sur le portail, il sera nécessaire que les parents s'inscrivent pour la semaine. Là, ce sera une semaine de 3 jours, en l'occurrence pour la rentrée, mais il est impératif que ça se mette en place à ce moment-là. Adoption des tarifs et modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg.

Madame Karine ROUSSEAU

Actuellement, les horaires sont pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30-8 h 30 pour le matin et le soir 16h30-18 h 30 avec un tarif de 1,35 € la demi-heure en précisant que toute demi-heure commencée est due. Il est demandé ce soir au Conseil municipal de se prononcer sur le dispositif suivant :

- Fixer le tarif de la garderie à compter du 1er août 2026 à 1,38 € la demi-heure, les conditions d'horaires sont les mêmes, le lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30-8 h 30 et le soir 16h30-18 h 30.
- Approuver le principe de facturation selon lequel toute demi-heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuver les modalités de réservation suivantes : par jour, par semaine, par mois, dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires, sur le portail famille accessible via le site Internet de la commune. Par jour, par semaine, par mois, dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la mairie. Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la mairie, ou par carte bancaire et prélèvement via le portail famille.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Karine. On a vu la cantine, on voit la garderie, est-ce que vous avez des questions sur cette délibération sur la garderie ? On peut voter. Qui vote pour ? Merci beaucoup, à l'unanimité.

Madame Karine ROUSSEAU

Sachant que ce sera une toute nouvelle garderie. Une toute belle garderie.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Commission Enfance et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.

Les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg sont fixés comme suit :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30

Tarif : 1,35 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Il sera proposé de fixer le tarif à 1,38 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2026.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Fixer le tarif de la garderie à compter du 1^{er} août 2026 comme suit : 1,38 € la ½ heure.
- Fixer l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- Approuver le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuver les modalités de réservation suivantes :
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
 - Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

QUESTION N° 3 – DÉLIBÉRATION N° 2026-47 : ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES À L'ÉTUDE SURVEILLÉE DE L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Comme je disais, on a vu la garderie, maintenant on va voir l'étude surveillée, c'est la question n° 3.

Madame Karine ROUSSEAU

Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1er août 2026. Actuellement, le tarif de l'étude est à 1,91 €. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1er août 2026. Bien entendu qu'au mois d'août, ils sont tous en vacances, ça sera à partir du 1er septembre, mais la décision est prise, là, le tarif à 1,96 €.
- Approuver les modalités de réservation suivantes : par jour, par semaine, par mois, dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires sur le portail famille accessible via le site Internet de la commune. Par jour, par semaine, par mois, dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaires, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la mairie. Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la mairie ou par carte bancaire et prélèvement via le portail famille.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ? Même principe, pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup, Karine.

Madame Karine ROUSSEAU

Merci. Est-ce que tout le monde a bien compris que c'était par jour, par semaine, par mois ?

Monsieur Thierry BONTE

Oui, je pense.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Commission Enfance et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.

Le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1^{er} août 2025 est fixé à 1,91 €.

Il est proposé de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2026 à 1,96 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- *par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;*
- *par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;*
- *Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :*
 - *par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;*
 - *par carte bancaire via le portail famille ;*

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- *Fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2026 à 1,96 €.*
- *Approuver les modalités de réservation suivantes :*
 - *par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;*
 - *par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;*
 - *Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :*
 - *par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;*
 - *par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.*

QUESTION N° 4 – DÉLIBÉRATION N° 2026-48 : ADOPTION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES PARTICIPANTS À UN STAGE DE FOOTBALL ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION VERLINGHEM-FOOT.

Monsieur Thierry BONTE

On va adopter un autre tarif. Philippe, c'est à toi pour la délibération n° 4 sur l'adoption du tarif des repas pour les participants à un stage de foot organisé par Verlinghem Foot.

Monsieur Philippe CAENEN

L'association Verlinghem Foot a sollicité la commune pour permettre à ses jeunes adhérents de prendre leur déjeuner au restaurant municipal du 24 au 28 août 2026 dans le cadre d'un stage de football qu'elle organise. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'accueil des participants au stage de football organisé par l'association Verlinghem-Foot du 24 au 28 août au restaurant municipal pour la pause déjeuner et de décider de facturer les repas à cette même association Verlinghem-Foot au tarif de 7,20 € le repas par participant.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Philippe. C'est la deuxième année. On a été sollicité l'année dernière par Verlinghem Foot et c'est la dernière semaine des vacances et ils vont accueillir à peu près une cinquantaine de participants et ils nous avaient sollicités, on a trouvé que c'était une bonne idée qu'ils puissent avoir accès au restaurant scolaire pendant cette période d'une semaine. C'est la deuxième fois qu'on le fait et la commune le fait avec joie. Est-ce que vous avez des questions ? Non. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe CAENEN.

*Commission de Finances,
Commission Animation et vie associative,
Commission Enfance et lien intergénérationnel.*

L'association Verlinghem-Foot a sollicité la commune pour permettre à ses jeunes adhérents de prendre leur déjeuner au restaurant municipal du 24 au 28 août 2026 dans le cadre d'un stage de football qu'elle organise.

Il sera proposé à l'Assemblée d'accueillir les stagiaires de l'association au restaurant municipal et de facturer les repas à l'association au tarif de 7,20 €/repas/jour.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'accueil des participants au stage de football organisé par l'association Verlinghem-Foot du 24 au 28 août 2026 au restaurant municipal pour la pause déjeuner ;*
- *de décider de facturer les repas à l'association Verlinghem-Foot au tarif de 7,20 €/repas/jour.*

QUESTION N° 5 – DÉLIBÉRATION N° 2026-49 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-07 DU 4 MARS 2026 RELATIVE AUX CADEAUX DE DÉPART ET AUTRES ÉVÈNEMENTS AUX AGENTS MUNICIPAUX.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération numéro 5, c'est le retrait d'une délibération. Je vais vous expliquer. On avait pris une délibération le 4 mars 2026. C'était avec plein de bienveillance que nous l'avons prise puisqu'elle décidait d'offrir un cadeau matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau, aux agents titulaires dans les conditions suivantes en fonction, vous avez le détail, il y avait un montant qui dépendait, bien entendu, de l'ancienneté, ça partait de moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire ou titulaire, on avait 80 € et ça allait jusqu'à plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité où là on était à 200,00 €. La deuxième disposition de cette délibération du 4 mars était d'offrir chaque année un cadeau à chaque agent titulaire et non titulaire en activité d'une valeur de 60 € à l'occasion des fêtes de Noël et de Nouvel An.

Le préfet nous a écrit le 28 avril 2026, a émis des observations au titre du contrôle de la légalité et a invité le Conseil municipal à procéder au retrait de la délibération susvisée au regard des éléments suivants :

Pour être légalement attribuée, une prestation d'action sociale doit présenter les caractères suivants :

- Sous réserve de dispositions propres, le bénéficiaire participe à la dépense engagée,
- La prestation sociale est octroyée, sauf exception, en tenant compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- La prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération, car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. C'est pourquoi elle n'est pas soumise au principe de parité avec la fonction publique d'État.

Au cas d'espèce, la délibération du 4 mars ne mentionne pas que le versement de cadeaux est réalisé au titre de l'action sociale. En outre, s'agissant spécifiquement de cadeaux attribués en cas de départ de la collectivité, cette délibération fixe un montant différencié en fonction de l'ancienneté de l'agent. Cette distinction ne repose pas sur la situation personnelle ou familiale de l'intéressé, mais tient compte uniquement de l'ancienneté de l'agent au sein de la commune.

Dès lors, l'attribution de ces chèques cadeaux ou de bons cadeaux apparaît contraire aux règles précitées et pourrait être requalifiée de complément de rémunération par le juge administratif. L'objet de cette délibération, c'est de supprimer la délibération que nous avons prise le 4 mars. C'est ce qui vous est demandé, de vous prononcer sur le retrait de la délibération 2026-07 du 4 mars 2026.

Je trouve ça dommage, mais bon, ça s'impose à nous. Écoutez, on verra quand il y a un départ comment on fera.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Non, pas de question. Juste à titre pédagogique, c'est que quand on prend une délibération, on ne peut pas dire qu'on ne va plus s'en occuper, on ne va plus l'appliquer. Pour vraiment supprimer une délibération qui a été votée, il faut voter le retrait de cette même délibération. C'est rare, ça arrive et c'est le cas aujourd'hui. D'ailleurs, préparez-vous à une autre délibération qui ne se supprimera pas, parce qu'on a eu aussi un courrier du préfet qui apparemment s'intéresse beaucoup à Verlinghem sur ces sujets-là, sur notre règlement intérieur.

Vous vous rappelez, on l'avait voté à la première ou à la deuxième séance de notre conseil municipal et qui était exactement le même que celui de 2020. Là, apparemment, il faut modifier certaines choses. Il sera modifié ce règlement intérieur. Il vous sera proposé, mais lors du conseil municipal de fin septembre. Mais ce sera une modification. On ne va pas supprimer, on ne peut pas supprimer un règlement intérieur. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026, le conseil municipal décidait :

- d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) aux agents titulaires dans les conditions suivantes :

Evènement : départ à la retraite, mutation, départ volontaire	
Moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	80,00 €
De 5 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	100,00 €
De 10 à 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	160,00 €
Plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	200,00 €

- d'offrir chaque année un cadeau à chaque agent titulaire et non-titulaire en activité d'une valeur de 60,00 € à l'occasion des fêtes de Noël/Nouvel an.

Par courrier du 28 avril 2026, le Préfet du Nord a émis ses observations au titre du contrôle de légalité et a invité le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération susvisée au regard des éléments suivants :

Pour être légalement attribuée, une prestation d'action sociale doit présenter les caractéristiques suivantes :

- sous réserve de dispositions propres, le bénéficiaire participe à la dépense engagée ;
- la prestation sociale est octroyée, sauf exception, en tenant compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- la prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. C'est pourquoi, elle n'est pas soumise au principe de parité avec la fonction publique d'État.

Au cas d'espèce, la délibération ne mentionne pas que le versement de cadeaux (matériel ou chèques cadeaux ou bons cadeaux) est réalisé au titre de l'action sociale.

En outre, s'agissant spécifiquement des cadeaux attribués en cas de départ de la collectivité, la délibération du 4 mars 2026 fixe un montant différencié en fonction de l'ancienneté de l'agent. Cette distinction ne repose pas sur la situation personnelle ou familiale de l'intéressé mais tient compte, uniquement, de l'ancienneté de l'agent au sein de votre commune.

Dès lors, l'attribution de ces chèques cadeaux ou de bons cadeaux apparaît contraire aux règles précitées et pourrait être requalifiée de complément de rémunération par le juge administratif.

Par conséquent, pour répondre aux observations de la Préfecture, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026.

QUESTION N° 6 – DÉLIBÉRATION N° 2026-50 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE (PGPOD) DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE (UHC) N° 5 – LYS À GRAND GABARIT/CANAL DE LA DEÛLE/MARQUE GÉRÉE PAR LA DIRECTION TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS (DT NPDC) DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Thierry BONTE

On passe à la délibération n° 6 qui est quelque chose d'un peu technique. Et souvent, les choses un peu techniques qui ont trait à l'environnement, c'est Benoît qui les présente.

Monsieur Benoît BOUREL

Je vais essayer de faire preuve de pédagogie. La question 6 s'intitule « dossier de demande d'autorisation unique réalisé dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'unité hydrographique cohérente Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/ Marque gérée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France ». Voies navigables de France, vous connaissez, exploite, entretient et modernise une grande partie du réseau fluvial français.

Parmi ses missions, VNF doit réaliser des opérations de dragage et ces opérations de dragage font l'objet de plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage. C'est le nom donné.

Monsieur Benoît BOUREL

C'est un plan de gestion pluriannuel qui détermine à quel endroit il faut draguer, quel volume de boue enlever, dans quelles conditions, à quelle saison, en maîtrisant les impacts sur la qualité de l'eau et sur l'environnement. À travers ses missions, l'établissement VNF répond à trois attentes sociétales qui sont majeures :

- Il crée les conditions de développement du transport de fret, parce que si on drague, c'est pour que les péniches puissent passer.
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique.
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique.

Au regard de ces objectifs, l'arrêté du 30 mai 2008, fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation, requiert du bénéficiaire de l'autorisation de justifier de la nécessité d'effectuer le curage des voies d'eau. VNF doit donc justifier les besoins et techniques de dragage au sein de l'UHC 5, vis-à-vis des enjeux évalués dans la zone d'étude. Vous avez compris que ce plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage porte sur l'unité hydrographique cohérente numéro 5 qui est l'unité Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/ Marque, qui dépend elle-même de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle/Scarpe. Et vous avez dans la note de synthèse des cartes qui vous présentent les portions de la Marque, de la Deûle et de la Lys concernées. Il y a 4 enjeux principaux auxquels ces opérations de dragage répondent :

- Sécuriser et améliorer les conditions de navigation.
- Contrôler le niveau de pollution des eaux.
- Contribuer indirectement à la prévention des inondations.
- Valoriser les sédiments selon les caractéristiques du sédiment, parce que les sédiments avant étaient stockés dans des terrains de dépôt. Aujourd'hui, les sédiments servent de remblais de carrière, sont parfois valorisés en agriculture ou peuvent avoir d'autres utilisations.

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par les Voies Navigables de France (VNF) et relative au projet de plan pluriannuel d'opération de dragage, est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement. Elle se déroule du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

Monsieur Benoît BOUREL

Cette demande d'autorisation environnementale comporte une évaluation environnementale qui indique que les impacts des opérations seront nuls à moyens. C'est indiqué dans le dossier de 560 pages que la commission transition énergétique, écologique et agricole a étudié.

Les impacts moyens, c'est quoi ? Ce sont des impacts sur la qualité des masses d'eau de surface et des enjeux qui sont associés au contexte biologique, autrement dit les habitats aquatiques, les poissons, les invertébrés aquatiques. Mais VNF met en place un ensemble de mesures qui sont des mesures d'évitement de ces impacts, des mesures de réduction des impacts, des mesures de compensation des impacts avec un ensemble d'actions d'accompagnement du projet et des suivis réalisés pendant tout le projet de dragage, notamment des suivis chimiques.

Après application de ces mesures, les impacts résiduels sont considérés comme étant nuls à négligeables. On rappelle aussi que l'avis de consultation est affiché en mairie. Cette consultation, du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus, elle est affichée en mairie. Elle est disponible aussi sur le site Internet de la commune. Vous pouvez la trouver sur le site. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de cette unité hydrographique cohérente Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/ Marque gérée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoît. Vous vous doutez bien qu'on est concerné parce qu'on a une partie de notre territoire qui est au bord de la Deûle. Chaque commune va prendre un avis et va émettre un avis favorable justement à ce plan de dragage. Est-ce que vous avez des questions ? Je m'en doutais un peu. Il faut voter ça, Monsieur GOSSELIN ? Oui. Nous allons le voter à main levée. Est-ce que vous êtes pour cet avis favorable ? Merci beaucoup. À l'unanimité. Merci, Benoît, et merci à la Commission qui a étudié les 560 pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Commission Transition énergétique, écologique et agricole.

Voies Navigables de France (VNF) exploite, entretient et modernise une grande partie du réseau fluvial français.

Parmi ses missions, VNF réalise notamment des opérations de dragage faisant l'objet de Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage (PGPOD).

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport de fret,
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique,
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique.

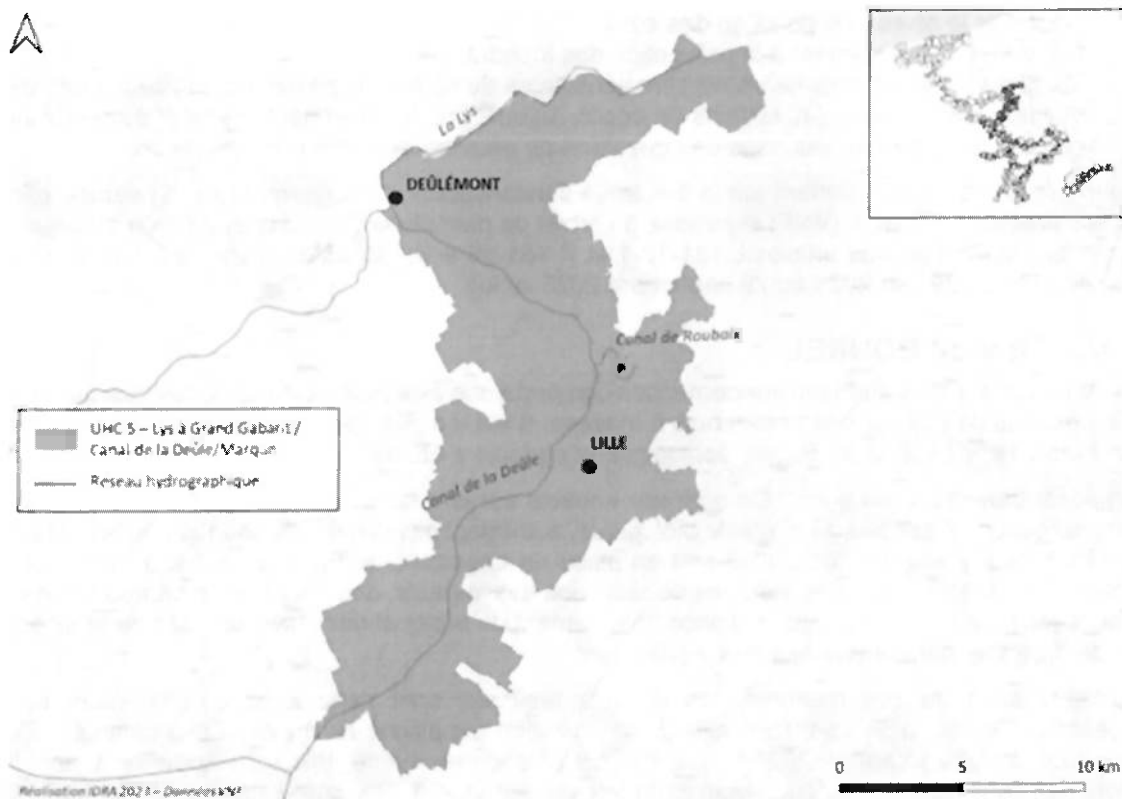
Au regard de ces objectifs, l'arrêté du 30 mai 2008, fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation, requiert du bénéficiaire de l'autorisation de justifier de la nécessité d'effectuer le curage des voies d'eau. VNF doit donc justifier les besoins et techniques de dragage au sein du l'UHC 5, vis-à-vis des enjeux évalués dans la zone d'étude.

Le territoire de la Direction territoriale Nord Pas de Calais de VNF est découpé en 3 Unités Territoriales d'Itinéraire (UTI) :

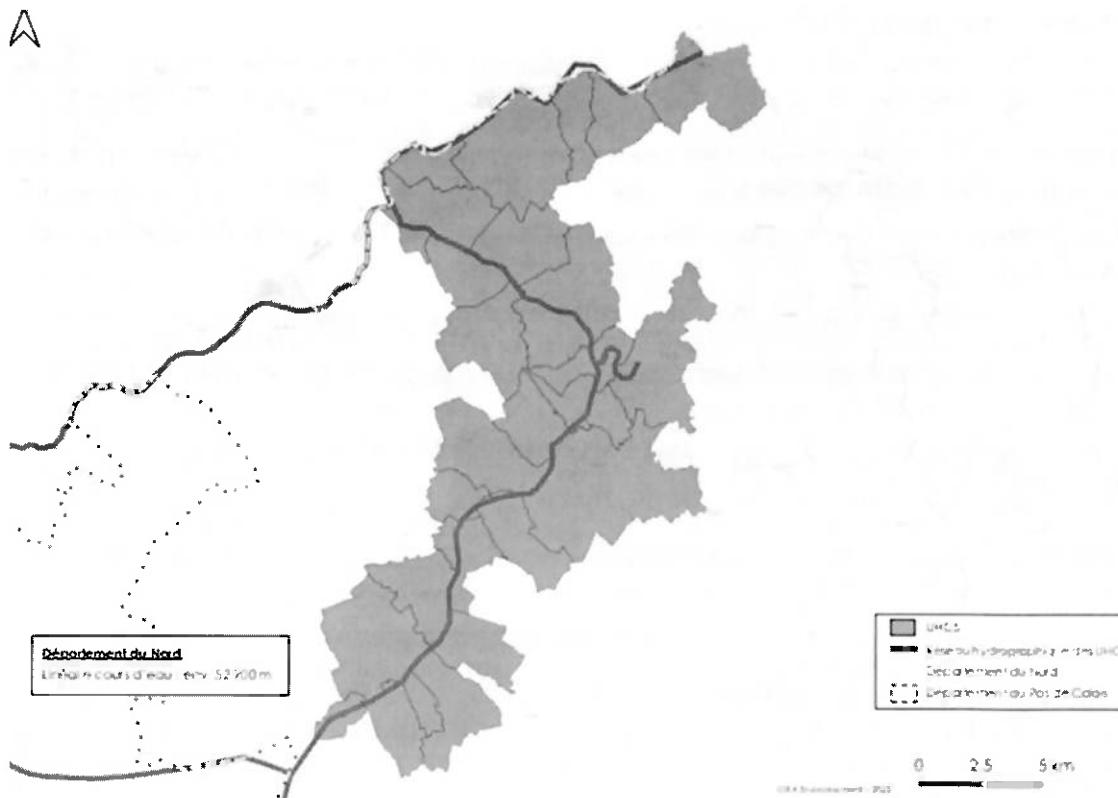
- L'UTI Flandres-Lys dont le siège se situe à St Omer ;
- L'UTI Deûle-Scarpe dont le siège se situe à Waziers ;
- L'UTI Escaut-St Quentin dont le siège se situe à Valenciennes.

Ces UTI sont elles-mêmes compartimentées d'Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC).

Le PGPOD porte sur l'UHC 5 Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/Marque, qui dépend de l'UTI Deûle – Scarpe.



Le linéaire des cours d'eau au sein de l'UHC5 dans du département du Nord est présenté ci-dessous :



Les opérations de dragage à mener sur l'UHC 5 répondent à 4 principaux enjeux :

1. Sécurisation et amélioration des conditions de navigation,
2. Contrôle du niveau de pollution des eaux,
3. Contribution indirecte à la prévention des inondations,
4. Valorisation des sédiments selon les caractéristiques du sédiment (remblaiement de carrière, valorisation agricole...).

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par les Voies Navigables de France (VNF) et relative au projet de plan pluriannuel d'opération de dragage, est prescrite en application des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement. Elle se déroule du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

L'avis de Consultation est affiché en Mairie et disponible sur le site internet de la Commune. L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf-deule-lys-marque>

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°5 – Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/Marque gérée par la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais (DT NPdC) de Voies Navigables de France (VNF).

QUESTION N° 7 – DÉLIBÉRATION N° 2026-51 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER – ELECTION DE PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON-BÂTIS.

Monsieur Thierry BONTE

La dernière délibération, ça va être un vote. Vous savez qu'il y a une commission intercommunale d'aménagement foncier qui concerne les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Linselles, et elle a été constituée par arrêté du président du Conseil départemental le 21 février 2025. Toute cette démarche d'aménagement foncier est pilotée par le Département avec le soutien des communes. L'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime précise la composition des commissions intercommunales d'aménagement foncier et notamment mentionne que siègent à cette Commission :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui. Pour Verlinghem, c'est Benoît qui siège là-bas.
- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires ainsi qu'un suppléant élus par le Conseil municipal, et ce pour chaque commune. C'est ce qu'on va faire aujourd'hui, élire ces deux titulaires et un suppléant.

Monsieur Thierry BONTE

L'article R.121-18 prévoit que les membres des commissions qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés dans un délai de 4 mois suivants chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative. Ils demeurent membres de la Commission jusqu'à la désignation de leur successeur. L'article L.121-6 mentionne également le renouvellement des propriétaires siégeant à la CIAF après les élections municipales.

À défaut de désignation dans un délai de 3 mois après la saisine, le Président du Conseil départemental procédera à leur désignation (art L.121-3).

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, au scrutin secret, de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Un appel à candidatures a été lancé par voie d'affichage en mairie et voie de presse (parution dans le journal « La Voix Du Nord » en date du 16 mai 2026).

Le Maire est membre de droit et ne figure pas parmi les candidats ; il peut désigner l'un de ses conseillers municipaux, je vous l'ai rappelé, mais je pense qu'on avait pris une décision par rapport à ça, par rapport à sa désignation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret de deux membres titulaires et d'un membre suppléant dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT. Vous avez bien compris que, quand le Conseil municipal est renouvelé, parce que vous vous doutez bien qu'il y avait déjà des membres titulaires et des membres suppléants, mais c'était dans la mandature précédente, comme on a changé la composition du Conseil municipal, on doit réélire deux membres titulaires et un membre suppléant.

Ce que je voulais vous proposer, dans un souci de simplicité, si vous en êtes toutes et tous d'accord, c'est de faire un bulletin secret, mais sans passer par l'isoloir. Et je demanderai à ce moment-là à Julien de faire le tour quand tout le monde sera prêt pour voter, de faire le tour pour recueillir les enveloppes de vote.

Est-ce que ça vous convient ? Il y a des personnes qui ont deux rangées, ce sont les personnes qui ont une procuration.

On va procéder au premier poste titulaire, deuxième poste titulaire et poste de suppléant. Il y aura trois votes. J'ai reçu trois candidatures, celle de Damien FOSSAERT, celle de Louis-Michel SIX et celle de Simon LALAU. Si ça vous va, c'est pour vous de fonctionner comme ça ? On va voter. Vous avez trois possibilités pour le premier poste de titulaire. Je vous invite à faire votre choix et à le mettre dans l'enveloppe. Il y a 23 suffrages exprimés. Ils sont tous exprimés, Simon LALAU, 21 voix, Damien FOSSAERT, 2 voix. Simon LALAU est élu comme titulaire numéro un.

On va procéder maintenant à l'élection du deuxième titulaire. Je réprécise parmi Damien FOSSAERT et Louis-Michel SIX. Comme il y a eu deux types de votes au premier tour, on ne peut plus voter pour Simon LALAU parce qu'il a été élu, Monsieur GOSSELIN vous redistribue à toutes et à tous un bulletin de vote Damien FOSSAERT. On va compter les enveloppes. Il y a 23 enveloppes. 14 pour Damien FOSSAERT, 8 pour Louis-Michel SIX et il y a un vote blanc. Et Damien FOSSAERT est élu comme titulaire numéro 2 pour cette commission.

On va passer maintenant à l'élection du suppléant. On va compter les enveloppes. 23 enveloppes. Un vote blanc, un vote nul et 21 voix pour Louis-Michel SIX qui est élu comme membre suppléant de cette commission.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Thierry BONTE

C'était la dernière délibération. Je n'ai pas eu de questions diverses, je n'ai pas été destinataire de questions diverses. Je voulais vous souhaiter de bonnes vacances parce qu'on va tous partir un petit peu à des moments différents.

Je voulais aussi vous remercier parce qu'on a enchaîné une période de campagne, une période de construction de projet, une période de construction d'équipe. On a été pris par pas mal de choses parce qu'on doit tout réinstaller, les commissions et tout ça. Je voulais vous remercier pour votre implication sur les premiers mois.

Monsieur Thierry BONTE

Ça ne fait que 3 mois quasiment qu'on est élus, mais j'ai l'impression que ça fait déjà beaucoup de temps parce qu'il y a beaucoup de choses qui se sont faites. Comme il nous reste beaucoup de travail à la rentrée et plein de choses passionnantes à initier, à continuer, à consolider, prenez des forces et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 03.

Le Secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 059-215906116-20260702-2026_45-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-45 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2026.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal fixés par Délibération du Conseil Municipal n° 2026-38 du 29 avril 2026 :

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	8,68 €	13,02 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	10,82 €	16,23 €
PAI enfants domiciliés dans la commune PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	5,20 €	7,80 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	6,50 €	9,75 €

Madame ROUSSEAU rappelle que les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les seniors et aux seniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les seniors mangeront à la table des enfants.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 6,15 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

I – De fixer les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,45 €	8,90 €	13,35 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,55 €	11,10 €	16,65 €

PAI enfants domiciliés dans la commune			
PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,67 €	5,34€	8,01 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,33 €	6,66 €	9,99 €

les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

II – D'accueillir les personnes âgées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- Service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 6,15 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.
- Charge Monsieur le Maire de fixer le nombre de personnes qui pourront être accueillies selon la capacité d'accueil du restaurant municipal et selon le nombre d'enfants accueillis à la cantine.

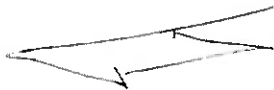
Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2026
et de la publication le 07/07/2026 Le Maire, Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-46 - Objet : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2026.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU

Madame ROUSSEAU rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30
Tarif : 1,35 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.			

Il est proposé de fixer le tarif à 1,38 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2026.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame ROUSSEAU propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame ROUSSEAU rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de la garderie à compter du 1^{er} août 2026 comme suit : 1,38 € la ½ heure.
- Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuve les modalités de réservation suivantes :
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
 - Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06.07.2026
et de la publication le 07.07.2026 Le Maire, Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-47 - Objet : Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2026.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1^{er} août 2025 est fixé à 1,91 €.

Il est proposé de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2026 à 1,96 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Fixe le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2026 à 1,96 €.**
- **Approuve les modalités de réservation suivantes :**
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 059-215906116-20260702-2026_47-DE

- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *06/07/2026*
et de la publication le *07/07/2026* Le Maire, Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-48 - Objet : Adoption du tarif des repas au restaurant municipal pour les participants à un stage de football organisé par l'association Verlinghem-Foot.

Rapporteur : M. Philippe CAENEN.

L'association Verlinghem-Foot a sollicité la commune pour permettre à ses jeunes adhérents de prendre leur déjeuner au restaurant municipal du 24 au 28 août 2026 dans le cadre d'un stage de football qu'elle organise. Il est proposé à l'Assemblée d'accueillir les stagiaires de l'association au restaurant municipal et de facturer les repas à l'association au tarif de 7,20 €/repas/jour.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel, de la Commission Animation et vie associative et de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve l'accueil des participants au stage de football organisé par l'association Verlinghem-Foot du 24 au 28 août 2026 au restaurant municipal pour la pause déjeuner ;
- Décide de facturer les repas à l'association Verlinghem-Foot au tarif de 7,20 €/repas/jour ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour le recouvrement des sommes dues par l'association ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06.07.2026
et de la publication le 07.07.2026 Le Maire, Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thais HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-49 - Objet : Retrait de la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026 relative aux cadeaux de départ et autres événements aux agents municipaux.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026, le conseil municipal décidait :

- d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) aux agents titulaires dans les conditions suivantes :

Événement : départ à la retraite, mutation, départ volontaire	
Moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	80,00 €
De 5 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	100,00 €
De 10 à 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	160,00 €
Plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	200,00 €

- d'offrir chaque année un cadeau à chaque agent titulaire et non-titulaire en activité d'une valeur de 60,00 € à l'occasion des fêtes de Noël/Nouvel an.

Par courrier du 28 avril 2026, le Préfet du Nord a émis ses observations au titre du contrôle de légalité et a invité le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération susvisée au regard des éléments suivants :

Pour être légalement attribuée, une prestation d'action sociale doit présenter les caractéristiques suivantes :

- sous réserve de dispositions propres, le bénéficiaire participe à la dépense engagée ;
- la prestation sociale est octroyée, sauf exception, en tenant compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- la prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. C'est pourquoi, elle n'est pas soumise au principe de parité avec la fonction publique d'État.

Au cas d'espèce, la délibération ne mentionne pas que le versement de cadeaux (matériel ou chèques cadeaux ou bons cadeaux) est réalisé au titre de l'action sociale.

En outre, s'agissant spécifiquement des cadeaux attribués en cas de départ de la collectivité, la délibération du 4 mars 2026 fixe un montant différencié en fonction de l'ancienneté de l'agent. Cette distinction ne repose pas sur la situation personnelle ou familiale de l'intéressé mais tient compte, uniquement, de l'ancienneté de l'agent au sein de votre commune.

Dès lors, l'attribution de ces chèques cadeaux ou de bons cadeaux apparaît contraire aux règles précitées et pourrait être requalifiée de complément de rémunération par le juge administratif.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Retire la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2026
et de la publication le 06/07/2026... Le Maire, Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-50 - Objet : Dossier de demande d'Autorisation Unique réalisé dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°5 – Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/Marque gérée par la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais (DT NPdC) de Voies Navigables de France (VNF). Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Voies Navigables de France (VNF) exploite, entretient et modernise une grande partie du réseau fluvial français.

Parmi ses missions, VNF réalise notamment des opérations de dragage faisant l'objet de Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage (PGPOD).

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport de fret,
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique,
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique.

Au regard de ces objectifs, l'arrêté du 30 mai 2008, fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation, requiert du bénéficiaire de l'autorisation de justifier de la nécessité d'effectuer le curage des voies d'eau. VNF doit donc justifier les besoins et techniques de dragage au sein du l'UHC 5, vis-à-vis des enjeux évalués dans la zone d'étude.

Le territoire de la Direction territoriale Nord Pas de Calais de VNF est découpé en 3 Unités Territoriales d'Itinéraire (UTI) :

- L'UTI Flandres-Lys dont le siège se situe à St Omer ;
- L'UTI Deûle-Scarpe dont le siège se situe à Waziers ;
- L'UTI Escaut-St Quentin dont le siège se situe à Valenciennes.

Ces UTI sont elles-mêmes compartimentées d'Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC).

Le PGPOD porte sur l'UHC 5 Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/Marque, qui dépend de l'UTI Deûle – Scarpe.

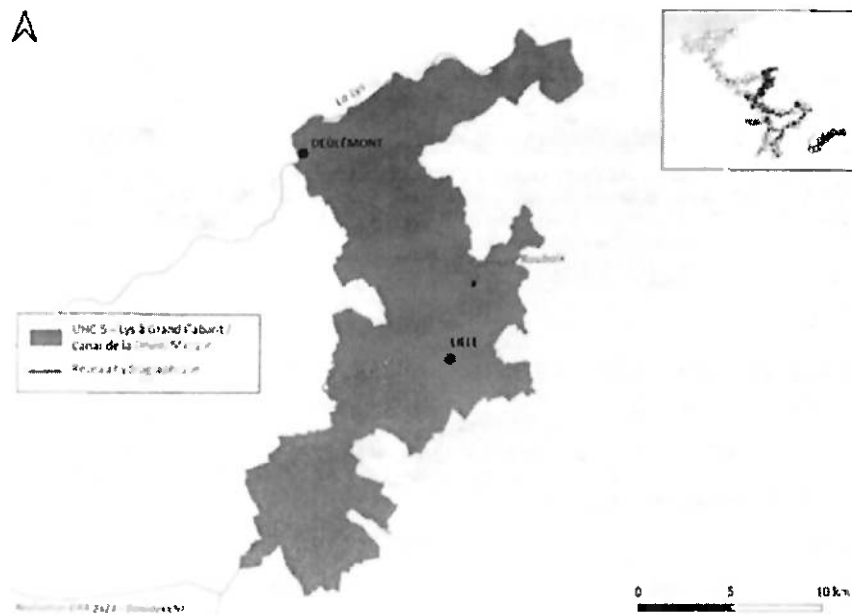
Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

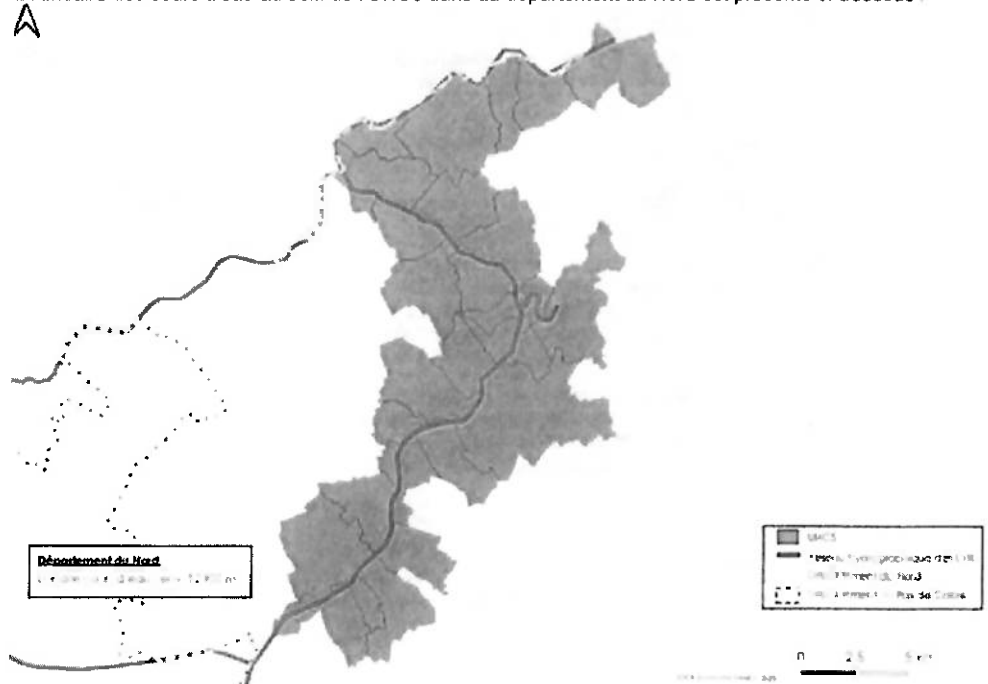
Publié le

ID : 059-215906116-20260702-2026_50-DE

SLOW



Le linéaire des cours d'eau au sein de l'UHC5 dans du département du Nord est présenté ci-dessous :



Les opérations de dragage à mener sur l'UHC5 répondent à 4 principaux enjeux :

1. Sécurisation et amélioration des conditions de navigation,
2. Contrôle du niveau de pollution des eaux,
3. Contribution indirecte à la prévention des inondations,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 059-215906116-20260702-2026_50-DE

SLO

4. Valorisation des sédiments selon les caractéristiques du sédiment (remblaiement de carrière, valorisation agricole...).

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par les Voies Navigables de France (VNF) et relative au projet de plan pluriannuel d'opération de dragage, est prescrite en application des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement. Elle se déroule du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

L'avis de Consultation est affiché en Mairie et disponible sur le site internet de la Commune. L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf-deuile-lys-marque>

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Sur proposition de la Commission Transition énergétique, écologique et agricole,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°5 – Lys à Grand Gabarit/Canal de la Deûle/Marque gérée par la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais (DT NPdC) de Voies Navigables de France (VNF).

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2026
et de la publication le 06/07/2026. Le Maire, Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-51 - Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier – Elections de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Quesnoy-sur-Deûle - Verlinghem - Linselles a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental le 21 février 2025.

L'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime précise la composition des commissions intercommunales d'aménagement foncier et notamment mentionne que siègent à cette Commission :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires, ainsi qu'un suppléant élus par le Conseil municipal et ce, pour chaque commune.

L'article R.121-18 prévoit que les membres des commissions qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés dans un délai de 4 mois suivant chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative. Ils demeurent membres de la Commission jusqu'à la désignation de leur successeur.

L'article L.121-6 mentionne également le renouvellement des propriétaires siégeant à la CIAF après les élections municipales. A défaut de désignation dans un délai de 3 mois après la saisine, le Président du Conseil départemental procédera à leur désignation (art L.121-3).

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, au scrutin secret, de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Un appel à candidatures a été lancé par voie d'affichage en mairie et voie de presse (parution dans le journal « La Voix Du Nord » en date du 16 mai 2026),

Le Maire est membre de droit et ne figure pas parmi les candidats ; il peut désigner l'un de ses conseillers municipaux.

Se sont portés candidats par écrit auprès des services municipaux :

1. FOSSAERT Damien, 164 rue de Messines, 59237 Verlinghem,
2. LALAU Simon, 20 chemin des Muchôts, 59237 Verlinghem
3. SIX Louis-Michel, 19 chemin de Sainghin, 59237 Verlinghem

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election pour le 1 ^{er} poste de titulaire – 1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre d'inscrits :	23
Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité requise :	12
Candidat	Nombre de voix
FOSSAERT Damien	2
LALAU Simon	21
SIX Louis-Michel	0

Monsieur Simon LALAU est élu 1^{er} membre titulaire de la CIAF.

Election pour le 2 nd poste de titulaire – 1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre d'inscrits :	23
Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	22
Majorité requise :	12
Candidat	Nombre de voix
FOSSAERT Damien	14
SIX Louis-Michel	8

Monsieur Damien FOSSAERT est élu 2nd membre titulaire de la CIAF.

Election pour le poste de suppléant – 1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre d'inscrits :	23
Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombres de suffrages exprimés :	21
Majorité requise :	12
Candidat	Nombre de voix
SIX Louis-Michel	21

Monsieur Louis-Michel SIX est élu membre suppléant de la CIAF.

Les noms et coordonnées des personnes ci-dessus élues seront transmis aux services du Conseil départemental.

Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/07/2026
et de la publication le 09/07/2026. Le Maire, Thierry BONTE.

